

UES BATIGERE

UES QUADRAL

**AVENANT N° 25 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE DU 28 JUIN 2002**

[Handwritten signatures and initials in blue ink]
Ch DUS m n
D.T. u
my AW SLS D OP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les UES:

- UES BATIGERE
- UES QUADRAL

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Nicolas ZITOLI et M. Claude KNAPIK,
- Pour l'UES QUADRAL, M. Jean-François PREVOT,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel des UES, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mmes Isabelle CHOLLET et Sophie VAN BLITZ, en qualité de déléguées syndicales de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Dominique TOUSSAINT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour l'UNSA - SNPHLM, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CGT, M. Djaffar ALLEK et M. Mohamed MESSAOUD, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;

Pour la CFTC, Mme Aurélie HAYOTTE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

L'avenant n° 24 au Plan Epargne Entreprise, signé le 13 juin 2018, a pour objectif :

- 1- d'offrir la possibilité aux salariés d'acquérir en direct des titres de l'entreprise INTERPART,
- 2- de changer de prestataires d'épargne salariale,
- 3- de proposer de nouveaux supports de placement multi entreprises,
- 4- de mettre à jour le règlement de PEE des différentes évolutions réglementaires.

Cet avenant de refonte s'est substitué à toutes les dispositions antérieures applicables en la matière à compter de son entrée en vigueur.

Le présent avenant a pour objectif de compléter l'avenant n° 24 au PEE, afin d'intégrer la société BATIGERE GROUPE et la société INTERPART dans le périmètre d'application du plan d'épargne,

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Il est rappelé que le Plan d'Epargne Entreprise s'applique aux sociétés composant les UES :

- BATIGERE
- QUADRAL

Le présent avenant a pour objet de préciser le périmètre de l'UES BATIGERE défini dans l'annexe 1 de l'avenant n°24 au PEE du 13 juin 2018. En effet, le périmètre de l'UES BATIGERE comprend également la société BATIGERE GROUPE conformément à l'avenant n° 1 à l'accord de formalisation de l'UES BATIGERE, et ce depuis le 1er juillet 2017.

Par ailleurs, l'accord PEE est également applicable aux salariés de la société INTERPART, laquelle a récemment intégré l'UES BATIGERE en date du 1er juillet 2018.

ARTICLE 2 : DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en ligne à la diligence de l'entreprise sur la plateforme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Les parties signataires au présent avenant conviennent que les dispositions entreront en vigueur à compter de la date de dépôt de l'avenant n°25 au PEE, auprès de la DIRECCTE via la plateforme dédiée.

Il donnera lieu à une information à l'ensemble des salariés.

Une copie de l'avenant sera adressée au teneur de compte.

Fait à Metz, le 18 décembre 2018 en 12 exemplaires originaux

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Page 3 sur 4

AN DP

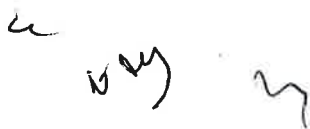
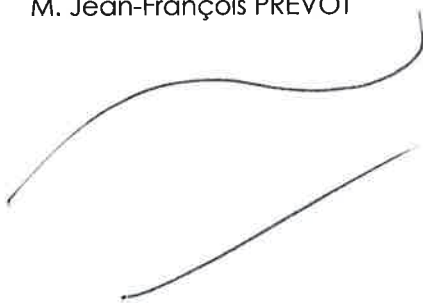
Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

MM. Nicolas ZITOLI et Claude KNAPIK,



Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT



Pour les organisations syndicales
représentatives du personnel des 2 UES :

UES BATIGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Isabelle CHOLLET



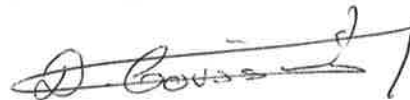
Mme Sophie VAN BLITZ



- CFDT :
Mme Nathalie HIEULLE LE DUC



M. Dominique TOUSSAINT



- UNSA - SNPHLM
Mme Béatrice BAURAIN



M. Laurent L'HOMEL



- CGT :
M. Djaffar ALLEK

M. Mohamed MESSAOUD



UES QUADRAL :

- CFDT :
Mme Dorothée PINSET



- CFTC :
Mme Aurélie HAYOTTE

